

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Avis n° 11 (1999) sur le rapport du Comité des Sages au Comité des Ministres : «Construire la Grande Europe sans clivages»¹

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe – mars 1999)

Le Congrès,

1. Conscient de l'importance que revêt pour la discussion sur l'avenir du Conseil de l'Europe le rapport du Comité des Sages adressé le 3 novembre 1998 au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sous le titre «Construire la Grande Europe sans clivages», à la suite des travaux demandés par le 2^e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu à Strasbourg en octobre 1997 ;

2. Exprimant sa satisfaction quant au fait que non seulement le Comité des Sages ait consulté le Bureau du Congrès dans le cadre de l'élaboration de son rapport, mais qu'en outre les Délégués des Ministres aient demandé un Avis au Congrès sur le rapport issu des travaux des Sages, dans la phase actuelle de réflexion sur la mise en œuvre du rapport ;

3. Se référant au rapport plus détaillé présenté sur le sujet en question par les Rapporteurs Jean-Claude Van Cauwenberghe et Halvdan Skard à la Commission Permanente du Congrès, le 4 mars 1999 [CG (5) 26 Partie II] ;

4. Prenant en compte l'Avis n° 208 adopté par l'Assemblée parlementaire sur le rapport du Comité des Sages le 26 janvier 1999, sur la base du rapport de Peter Schieder ;

5. Exprime son accord avec les grandes lignes développées dans le rapport du Comité des Sages au sujet des questions qui touchent aux domaines de compétence du Congrès ;

6. Estime toutefois que tous les objectifs prévus par le rapport des Sages et par le Sommet, et en particulier ceux qui intéressent le Congrès, ne pourront être réalisés sans un renforcement des moyens mis à disposition de l'Organisation qui, par rapport à ceux dont disposent l'Union Européenne et l'OSCE, paraissent aujourd'hui presque dérisoires ;

¹ Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 4 mars 1999 (voir doc. CG (5) 26, projet d'avis, présenté par MM. J.C. Van Cauwenberghe et H. Skard, Rapporteurs).

7. Marque son accord avec les propositions faites par le Comité des Sages en ce qui concerne le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, notamment aux paragraphes 53 à 56 du rapport ;

8. Considère toutefois que ces questions sont liées étroitement à une révision de la Charte du Congrès et qu'il appartiendra à la 6^e Session plénière du Congrès (15-17 juin 1999) de formuler des propositions plus détaillées concernant la révision de la Charte ;

9. Demande dès lors au Comité des Ministres de bien vouloir prendre en considération ces questions liées à la révision de la Charte dans le cadre d'une procédure spécifique de révision qui devrait être entamée après la Session du Congrès et avant le début de l'année 2000, date butoir concernant un certain nombre de dispositions transitoires que le Comité des Ministres avait arrêtées lors de l'adoption de la Charte du Congrès en 1994 ;

10. Est pleinement d'accord avec la proposition du Comité des Sages de réexaminer ses structures et méthodes de travail, notamment en vue de la tenue d'une deuxième Session annuelle et de la création d'un petit nombre de Commissions statutaires, afin de renforcer la participation active des délégués à ses activités et de donner une plus grande dimension politique à celles-ci ; marque toutefois, dès à présent, plus qu'une réserve par rapport à l'idée que de tels changements ne devraient entraîner aucun coût additionnel pour l'Organisation. Même si le Congrès et ses deux Chambres s'engagent à faire tout ce qui sera possible pour compenser au maximum le coût entraîné par ces mesures, dans le cadre de son budget existant, une augmentation de ses moyens budgétaires et de ses ressources humaines paraît indispensable ;

11. Salue la proposition des Sages d'accorder au Congrès une plus grande latitude dans la gestion des crédits à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire et se réjouit de constater que cet objectif a été largement atteint dans le cadre du Budget du Conseil de l'Europe pour l'année 1999 ; constate toutefois que ce budget continue à présenter les crédits alloués pour la coopération du Congrès, notamment concernant les pays d'Europe centrale et orientale, dans un autre titre du Budget (article 9202) et demande que cet article soit transféré au Titre V, dès le budget de l'année 2000 ;

12. Rappelle dans ce contexte que le système d'indemnisation des membres du Congrès n'est pas adapté à la réalité du CPLRE et réitère sa demande de mise en place d'un système spécifique différent de celui des experts gouvernementaux et s'apparentant plutôt à celui en vigueur pour les membres de l'Assemblée Parlementaire ou des membres de la Cour européenne des droits de l'homme ;

13. Salue la conclusion du Comité des Sages en vue d'un renforcement de la consultation du Congrès par le Comité des Ministres, mais regrette en même temps que les Sages n'aient pas abordé le problème de la consultation du Congrès par l'Assemblée parlementaire prévue pourtant dans des termes identiques à l'article 2 paragraphe 2 de la Résolution statutaire (94) 3 instituant le Congrès,

ainsi que la question d'une association du Congrès, selon des modalités appropriées, aux consultations régulières entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, notamment dans le cadre du Comité mixte ;

14. Souligne dans ce contexte l'originalité de la structure politique du Congrès qui, grâce à ses deux Chambres, permet d'associer directement les élus de niveaux local et régional à la construction de l'Europe et, eu égard au principe de subsidiarité et en particulier aux compétences étendues dont les régions bénéficient dans certains pays, estime nécessaire d'être davantage consulté et associé aux travaux des Comités directeurs – non pas seulement ceux du CDLR – et aux conférences spécialisées ;

15. Réitère dans ce contexte, l'idée qu'il serait important que l'Assemblée parlementaire prévienne des mécanismes de consultation du Congrès, dans les domaines de sa compétence, et également dans les domaines non couverts par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et que le Congrès puisse envoyer des représentants au Comité mixte entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres et intervenir quant des questions relevant de la sphère de compétence du Congrès seraient soulevées ;

16. Note la reconnaissance apportée par les Sages aux travaux du Congrès concernant le suivi des engagements contractés par les Etats membres (dans les domaines de la compétence du Congrès) et se déclare prêt à poursuivre son engagement dans ce domaine, aussi bien en ce qui concerne le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'élaboration de rapports, pays par pays, sur l'état de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres et les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe, que l'observation d'élections locales ou régionales, dans les cas appropriés ;

17. Est convaincu que les travaux du Congrès constituent une contribution importante pour les travaux de l'Assemblée parlementaire, particulièrement ceux de sa Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), du Comité des Ministres et de l'Unité de «Monitoring» du Secrétaire Général, lorsque l'Assemblée ou les Délégués abordent les questions liées à la démocratie locale et régionale ;

18. Salue les propositions du Comité des Sages concernant l'amélioration de la visibilité du Conseil de l'Europe, aussi bien dans le domaine de l'utilisation des langues non officielles, de la participation des ONG, de l'organisation de Conférences nationales sur le Conseil de l'Europe que d'un renforcement des centres d'information et de documentation. De tels centres devraient être créés également dans certaines villes autres que les capitales des Etats membres ;

19. Se déclare prêt à participer pleinement à ce type d'actions, que ce soit sur le plan européen, y compris par l'utilisation des nouvelles technologies (site web) que sur le plan national où une valorisation de l'action des représentants dans les différents organes du Conseil de l'Europe serait très utile. Le Congrès rappelle que les réseaux offerts par les associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, par les grandes villes et les régions qui sont en liaison permanente avec le Congrès, par des réseaux spécifiques comme ENTO (Réseau européen des Institutions de Formation pour les Collectivités Territoriales) ou par les Agences de la Démocratie Locale (ADL) constituent un apport important pour concrétiser une meilleure visibilité du Conseil de l'Europe, à condition de pouvoir consacrer les moyens nécessaires à l'alimentation de ces réseaux ;

20. Marque son accord avec l'idée de la conclusion d'un accord-cadre entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne, et exprime le souhait qu'un tel accord puisse permettre de renforcer la coopération existante entre le Congrès et le Comité des Régions et, de façon plus ponctuelle, avec les commissions compétentes du Parlement européen et souhaite que la dimension de la démocratie locale et régionale soit incluse dans un tel accord, notamment le monitoring effectué par le Congrès ;

21. Rappelle que l'OSCE ne dispose pas de représentation des pouvoirs locaux et régionaux et que le Congrès et ses deux Chambres peuvent donc légitimement prétendre à assurer un lien entre cette Organisation internationale et les élus locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, des Etats candidats et des organisations qui ont le statut d'observateur, notamment sur des sujets importants comme l'observation d'élections locales ou régionales, la consultation concernant la législation dans ces domaines, la formation des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux ainsi que la gestion locale et régionale ;

22. Se félicite également, dans ce contexte, de la reconnaissance apportée par le Comité des Sages aux travaux de la Commission européenne pour la Démocratie par le Droit («Commission de Venise»), et des propositions visant à les développer, s'engage à poursuivre sa collaboration avec cette dernière dans les domaines de compétence du Congrès, coopération consacrée par ailleurs dans le Règlement intérieur de cette Commission ;

23. Salue le fait que le rapport du Comité des Sages souligne l'importance du Fonds européen de développement social en vue d'améliorer la cohésion sociale entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et souhaite dans ce contexte que les travaux de ce Fonds favorisent plus amplement les efforts des collectivités locales et régionales visant à promouvoir l'emploi et le bien-être de leurs populations.